



contact@orlibare.infini.fr

# Redistribution gratuite d'ordinateurs reconditionnés

## Charte entre l'association et le bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel informatique, s'inscrivant ainsi dans le cadre de l'Économie Sociale et Solidaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la directive européenne relative aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE). Cette directive impose notamment la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques, le traitement systématique des composants dangereux, la valorisation de tous les DEEE collectés avec une priorité donnée à la réutilisation et au recyclage.

Le bénéficiaire s'engage à installer uniquement des systèmes d'exploitation libres sur le matériel récupéré.

Matériel redistribué :  
marque :

à \_\_\_\_\_ le :

Le bénéficiaire

Nom :

courriel :

Adresse

Rue, lieu-dit :

code postal :

Ville :

Le bénéficiaire souhaite participer à la vie de l'association et prend une adhésion à 10 €. (chèque)

◆ OUI

◆ NON